

PROCES VERBAL DU BUREAU DU 18 MARS 2025 A 15H00

Approuvé par délibération du Bureau

N°DB2025/10 du 15/05/2025

Publié le 22/05/2025

Date de convocation : 12 mars 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 mars à quinze heures, les membres du Bureau de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le douze mars se sont réunis dans le bureau de la présidente sous la présidence de Mme JACQUES Elisabeth.

PRESENTS : Mmes JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OKROGLIC Dominique, PIGNATEL Agnès et M. TRON Jean-Michel.

EXCUSE : M. Denis CAPEL

Mme Elisabeth JACQUES procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Mme Dominique OKROGLIC est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Convention de stage avec l'Université Lumière Lyon 2 - Appui à la mise en œuvre de la charte forestière Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon Pays de Seyne
- 2) Convention de stage avec l'Université Lumière Lyon 2 - Appui au développement économique
- 3) Appel à projets « Sites touristiques exemplaires »
- 4) Présentation BP 2025
- 5) Questions diverses

Question n°1: Convention de stage avec l'Université Lumière Lyon 2 – Appui à la mise en œuvre de la Charte forestière

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU le code de l'éducation et ses articles L124-1 à L124-20 fixant les principes généraux ;

VU le code de l'éducation et ses articles D124-1 à D124-13 fixant les types de stages autorisés et interdits, la validité des conventions de stage et leur rémunération ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment son article L.241-3 fixant le montant de la gratification ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2023/176 du 16 novembre 2023 complétée par la délibération n°2024/71 du 28 mai 2024 portant délégations au Bureau en matière de gestion administrative et territoriale, notamment « **Signature des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent** » ;

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours à un(e) stagiaire afin d'appuyer l'animation et le pilotage de la Charte forestière Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon Pays de Seyne 2025-2028 ;

CONSIDERANT le projet de convention de stage ci-annexé ;

CONSIDERANT le montant horaire de la gratification fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du Code de la Sécurité sociale, soit le montant applicable sur la période de la durée de stage à raison de 7h travaillées par jour, soit 35h par semaine pour une durée

de 23 semaines ;

Sur proposition de Mme Agnès PIGNATEL, Vice-présidente en charge du Pôle Attractivité du Territoire,

Après délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'accueil d'un(e) stagiaire pour une durée de 23 semaines à compter du 24 mars 2025.
- **APPROUVE** la convention de stage ci-annexée et ses termes.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, chapitre 012.
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et tout document y afférent.

La Présidente rappelle l'absence de Pauline Melka au sein du pôle Attractivité du Territoire.

Elle précise par ailleurs que le projet global autour de la Charte forestière a bien avancé.

Elle indique qu'Agnès PIGNATEL propose, au regard du développement des actions menées par le pôle, le recrutement de stagiaires. Il est précisé que le recrutement repose sur des profils spécifiques, en adéquation avec les besoins du pôle. Aussi, il est proposé de recruter un stagiaire qui viendra en appui de la mise en œuvre de la charte forestière ; cette proposition est l'objet de la présente délibération.

La question est mise au vote.

Aucune remarque n'étant émise, la présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Question n°2: Convention de stage avec l'Université Lumière Lyon 2 – Appui à la mission développement économique

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU le code de l'éducation et ses articles L124-1 à L124-20 fixant les principes généraux ;

VU le code de l'éducation et ses articles D124-1 à D124-13 fixant les types de stages autorisés et interdits, la validité des conventions de stage et leur rémunération ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment son article L.241-3 fixant le montant de la gratification ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2023/176 du 16 novembre 2023 complétée par la délibération n°2024/71 du 28 mai 2024 portant délégations au Bureau en matière de gestion administrative et territoriale, notamment « **Signature des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent** » ;

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours à un(e) stagiaire afin d'appuyer la mission développement économique au regard des objectifs de l'année 2025 ;

CONSIDERANT le projet de convention de stage ci-annexé ;

CONSIDERANT le montant horaire de la gratification fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du Code de la Sécurité sociale, soit le montant applicable sur la période de la durée de stage à raison de 7h travaillées par jour, soit 35h par semaine pour une durée de 26 semaines ;

Sur proposition de Mme Agnès PIGNATEL, Vice-présidente en charge du Pôle Attractivité du Territoire,

Après délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'accueil d'un(e) stagiaire pour une durée de 26 semaines à compter du 1^{er} avril 2025.
- **APPROUVE** la convention de stage ci-annexée et ses termes.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, chapitre 012.
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et tout document y afférent.

La question n°2 de l'ordre du jour propose, dans des modalités identiques, le recrutement d'un stagiaire qui viendra en appui des actions menées dans le cadre du développement économique.

La question est mise au vote.

Aucune remarque n'étant émise, la présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Question n°3: Appel à projets « sites touristiques exemplaires »

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU la délibération du conseil communautaire n°2023 / 176 du 16 novembre 2023 lui déléguant la réponse à des appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la CCVUSP ;
VU les compétences « **développement économique** », notamment *la gestion et l'exploitation d'un observatoire économique et touristique sur le territoire communautaire*, et « **tourisme** » notamment, *la promotion touristique et la communication, la mise en place et la gestion d'un outil de commercialisation regroupant l'ensemble de l'offre du territoire (type centrale de réservations) et la mise en place de points de réservation « hébergements »* ;

CONSIDERANT que le territoire de la CCVUSP est dépourvu d'une solution permettant de mesurer précisément les flux touristiques en hiver et en été ;

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir collecter des données pour mieux mesurer les flux touristiques et ainsi cibler l'investissement et connaître les besoins des visiteurs afin de fluidifier le parcours visiteur sur le territoire ;

CONSIDERANT l'appel à projets régional « sites touristiques exemplaires » volet 2 : « Soutien à l'expérimentation de solutions technologiques de pilotage des flux », qui permet un soutien financier sur des solutions à caractère innovant, notamment basées sur le numérique s'inscrivant dans une démarche globale de type aménagement-mise en tourisme et pilotage des flux ;

Sur proposition de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente de la CCVUSP,
Après délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la réponse à l'appel à projet « Sites Touristiques, Volet 2 : Soutien à l'expérimentation de solutions technologiques de pilotage des flux.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce afférente à l'exécution de cette décision.

La Présidente rappelle que les réponses à des appels à projets sont délibérées par le Bureau de la CCVUSP.

Elle précise que l'appel à projets de la Région « sites touristiques exemplaires » propose deux volets de candidature :

- Volet 1 : soutien aux investissements relatifs à l'expérience client et à la mise en valeur touristique
- Volet 2 : soutien à l'expérimentation de solutions technologiques de pilotage des flux

La CCVUSP souhaiterait se positionner sur le volet 2 pour créer une application permettant de mesurer précisément les flux touristiques en hiver et en été.

La question est mise au vote.

Aucune remarque n'étant émise, la présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

La Présidente évoque la compétence Via Ferrata, en lien avec l'équipement de la commune de Val d'Oronaye. Les missions liées à cet équipement sont sa gestion et sa mise en tourisme / commercialité. Aucuns frais ni recettes ne sont à attendre de cet équipement. Il convient que la commune garde cet équipement. Celle-ci peut recruter un régulateur, la CCVUSP viendra en appui technique.

Agnès PIGNATEL évoque la pratique de l'escalade, autre activité très prisée pour laquelle les associations de pratiquants sollicitent des équipements. Elle précise que les communes sont responsables desdits équipements ; aucune redevance ne leur est cependant versée pour leur

utilisation.

La Présidente signale que des associations sportives sollicitent des rendez-vous avec elle. Si elle les reçoit de manière à ne pratiquer aucune « omerta » de la part de la CCVUSP, elle confirme cependant n'exercer aucune ingérence dans les affaires des communes. Elle mentionne également le combat de France Nature Environnement en faveur de la protection de la nature et de l'environnement, fédération opposée aux projets d'aménagement de tout type.

Question n°4 : Présentation des BP 2025

Le rapporteur est la Présidente.

Cette question ne donne pas lieu à délibération.

La Présidente détaille les projets des différents pôles ainsi que les dépenses / recettes associées à chacun :

- Pôle Environnement
- Pôle attractivité du territoire
- Service Culture et Patrimoine
- Service Solidarités
- Pôle Moyens généraux

Elle précise que les instances accordant des financements repoussent de 3 mois l'examen des demandes de subventions, ce qui leur permet de gagner un trimestre sur l'année 2025 et d'éviter des coupes dans les budgets.

Au regard de la réunion du conseil communautaire qui débute à 18h le même jour, les travaux de cette séance de Bureau sont suspendus et reprendront le lendemain mercredi 19 mars à 16h30, conformément à la convocation.

La présente séance est levée à 17h45.

La secrétaire de séance,
Mme Dominique OKROGLIC

La présidente,
Mme Elisabeth JACQUES.